

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 01/07/2026
D2026070604

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Excusés : donne son pouvoir à

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation du règlement intérieur et de la charte de la pause méridienne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la compétence de la commune en matière de restauration scolaire et d'organisation des temps périscolaires ;

Considérant la nécessité de définir un cadre clair de fonctionnement et de sécurité pour l'accueil des enfants durant la pause méridienne ;

Considérant l'importance d'assurer un service de restauration et d'encadrement garantissant la sécurité, l'hygiène, le bien-être et la socialisation des enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le règlement intérieur de la pause méridienne ainsi que la charte de bonne conduite annexés à la présente délibération, applicables à l'ensemble des enfants fréquentant le service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sur le temps de midi.
- Dire que ce règlement fixe les modalités d'organisation, d'inscription, de fonctionnement, de sécurité, de discipline et de tarification du service de restauration scolaire et de la pause méridienne.
- Que l'acceptation et le respect du règlement intérieur et de la charte sont obligatoires pour toute fréquentation du service, et conditionnent l'accueil des enfants.

- D'autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération, à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.
- Dire que le règlement intérieur et la charte seront transmis aux familles, affichés dans les locaux scolaires et consultables en mairie et sur le site de la commune.



Pour copie conforme,

Le Maire

Christelle MOIRAUD